CONTRIBUTION SUR LES DÉPENSES DE PROMOTION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

ENTREPRISES FABRIQUANT OU DISTRIBUANT DES PRODUITS ET PRESTATIONS

URSSAF DE

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

SERVICE RECOUVREMENT
Tél. :

RÉFÉRENCES

N° Siret
N° Compte
N° Pièce
Période

Page 1/1

CADRE LÉGAL

Articles L. 245-5-1 à L. 245-5-6, R. 245-3 et 4, R. 245-15, R. 245-16 et R. 138-20 à 24 du code de la Sécurité sociale.
Décret n°2008-746 du 28 juillet 2008.

SANCTIONS

Pour défaut de déclaration :

Si la présente déclaration n'est pas envoyée à l'Urssaf au plus tard le 1er décembre 2008, l'entreprise s'expose à ce que le montant de la contribution soit fixé à titre provisionnel.

Le défaut de production dans les délais prescrits entraîne une pénalité de 750 euros et une pénalité supplémentaire de 750 euros pour chaque mois ou fraction de mois de retard.

Pour défaut de paiement :

Il est appliqué une majoration de retard de 5 % du montant des contributions qui n'ont pas été versées à la date limite d'exigibilité.

Au delà de trois mois de retard, cette majoration de retard est augmentée de 0,4 % du montant des cotisations dues par trimestre ou fraction de trimestre écoulé.

A ..... , le .....

Dénomination .....

Adresse .....

Objet : Déclaration et paiement de la contribution due au plus tard le 1er décembre 2008

Madame, Monsieur,

Votre entreprise assure la fabrication, l'importation ou la distribution en France de dispositifs médicaux à usage individuel ou de prestations inscrits aux titres 1er et 3 de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale. A ce titre, vous êtes assujetti à la contribution assise sur les dépenses de promotion des dispositifs médicaux instaurée au profit de l'assurance maladie.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous adresser le formulaire déclaratif ci-joint dûment rempli au plus tard le 1er décembre 2008.

Si votre entreprise est redevable, je vous invite à acquitter cette contribution par virement au plus tard le 1er décembre 2008.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Respectueusement

Le Directeur

NB : Les entreprises dont la clôture de l'exercice comptable intervient entre le 30 septembre et le 30 novembre peuvent s'acquitter de cette contribution en deux temps. Une contribution provisionnelle doit parvenir à l'Urssaf le premier décembre. La régularisation sera effectuée avec la déclaration au plus tard le 28 février. Merci de nous en aviser si tel est votre cas.

CONTRIBUTION SUR LES DÉPENSES DE PROMOTION DES DISPOSIITFS MÉDICAUX

VIREMENT

Votre ordre de virement à votre banque doit comporter les références communiquées par courrier.

Date limite d'envoi

01 12 2008

URSSAF de

RÉSERVÉ À L'URSSAF

N° Siret
N° Compte
N° Pièce
Période

+99>91>641999999999999999>0321> 275000+